



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1201

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades -  
Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert -  
Autorisation de signer 7 marchés de travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 30 mai 2016****Délibération n° 2016-1201**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 7 marchés de travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 7 marchés de travaux portant sur la réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades.

Les prestations relatives aux présents marchés de travaux pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Les 7 lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'élèverait à 70 400 000 € HT soit 84 480 000 € TTC pour 4 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, avec un montant minimum de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC et un montant maximum de 6 800 000 € HT, soit 8 160 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, avec un montant minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3°, avec un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Lyon 2°, 7° et 8°, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 7 marchés relatifs à la réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25.II.6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur au moment du lancement de la consultation, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres compétente.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer 7 accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de réfection définitive des tranchées en enrobé sur chaussées, trottoirs, promenades pour :

- lot n° 1 : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, avec un montant minimum de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC et un montant maximum de 6 800 000 € HT, soit 8 160 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 3 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 4 : Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 5 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, avec un montant minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et un montant maximum de 3 600 000 € HT, soit 4 320 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 6 : Villeurbanne et Lyon 3°, avec un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 7 : Lyon 2°, 7° et 8°, avec un montant minimum de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC et un montant maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - fonction 844 - compte 615231 - exercices 2017 et 2018 et éventuellement 2019 et 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.**